



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE N° 2025/05/217

Service état civil
BD

OBJET : Délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Monsieur Joseph SAMAMA, conseiller municipal.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en raison de l'empêchement de Madame le Maire, de l'ensemble des adjoints au Maire et de l'indisponibilité de la majorité des conseillers municipaux, il y a lieu de déléguer les fonctions d'officier de l'état civil à un conseiller municipal pour procéder au mariage devant être célébré le 26 mai 2025 à 11h30.

Considérant que Monsieur Joseph SAMAMA, conseiller municipal est disponible pour procéder à ce mariage.

ARRETE

Article 1 : Madame Joseph SAMAMA, conseiller municipal de la commune de Saint-Cyr-l'École est délégué pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en ses lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil de ladite commune pour procéder au mariage devant être célébré le 26 mai 2025 à 11h30.

Article 2 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Versailles, remise à Monsieur Joseph SAMAMA, conseiller municipal, et annexée au registre de l'état civil de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 22 MAI 2025

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 23 MAI 2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 23 MAI 2025

Sonia BRAU

Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 22 mai 2025